Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 2 janvier 2018

modifiant l’arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse,

de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant

dans un but de repeuplement

Le ministre d’Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 424-1 à L. 424-5

et L. 424-8;

Vu l’arrêté du 2 octobre 1951 relatif aux réserves de chasse;

Vu l’arrêté du 1er août 1986 modifié

relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et

à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement;

Vu l’avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 octobre 2017,

Arrête:

Art. 1er

. – L’article 2 de l’arrêté du 1er août 1986 susvisé est ainsi modifié:

Au troisième alinéa, les mots: « – l’emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le

bruit au départ du coup; » sont supprimés.

Art. 2. –

Le directeur de l’eau et de la biodiversité est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 janvier 2018.